



Décision du Président n°2025-015

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance,

Le Président a pris la décision suivante :

- Le marché accord-cadre à bon de commande ayant pour objet le service de location de vélo électrique longue durée est attribué à l'entreprise Runnicycles, 1 rue des Pinçons 25210 Le Russey.
- Le montant maximal de commande pour la durée de l'accord cadre est de 7500 euros HT. La durée maximale de l'accord cadre est de 2 années.
- Monsieur le Président accepte de signer le marché et toutes les pièces y afférentes.

À le Russey, le 13/06/2025

Le Président,

ROBERT Gilles

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025
Date de réception de l'AR: 10/07/2025
025-242504355-DE_2025_015-AR
A G E D I

Russey 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
26 - courriel : contact@cc-russey.fr